

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 25 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 25 mars 2022 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 mars 2022, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY,
Albert LE CORRE a donné pouvoir à Daniel LE GLEAU,
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT,
Caroline SOLLIEC a donné pouvoir à Sébastien DENIEL,
Valérie HERBERT a donné pouvoir à Freddy HALL.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20220325-PV-01- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le lundi 28 février 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 28 février 2022 joint à la présente délibération.

- *Cette délibération est adoptée à la majorité absolue du Conseil municipal : 6 votes contre de Mesdames et Messieurs Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES du groupe « Nouvel Elan 2020 »*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 25 mars 2022

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 25 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 25 mars 2022 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 mars 2022, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY,
Albert LE CORRE a donné pouvoir à Daniel LE GLEAU,
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT,
Caroline SOLLIEC a donné pouvoir à Sébastien DENIEL,
Valérie HERBERT a donné pouvoir à Freddy HALL.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20220325-URBA-02-DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR L'EX COLLEGE KERZOUAR

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le Conseil Départemental a fait le choix de reconstruire un collège neuf sur le territoire communal, route de Plouzané. Ce nouveau collège, dénommé collège Simone Veil, a ouvert ses portes aux élèves en novembre 2021.

Le site de l'ancien collège appartient à la ville de Saint Renan. Cette dernière a donc récupéré la jouissance de ce bâti de plus de 3800 m² répartis sur trois bâtiments.

La ville s'est interrogée sur le devenir de ce site, idéalement placé en entrée du centre-ville et voisin de l'école élémentaire public de Kerzouar et de la salle de sport du même nom.

Il est rapidement apparu que la solution consistant à rénover les locaux du bâtiment central, dénommé « bâtiment 1 », pour y accueillir l'école maternelle public du Petit Prince, actuellement située rue du Général de Gaulle, était la plus cohérente et qu'elle répondait le mieux aux besoins des familles rennaises comme de l'école. Divers diagnostics ont donc été engagés afin de mettre en œuvre ce projet.

Les locaux de l'ex-collège, édifiés dans les années 1980, nécessitent des travaux de rénovation énergétique avant leur installation de l'école maternelle.

il a donc été attribué une mission d'audit au Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement du Finistère (SDEF), en partenariat avec ENER'GENCE, afin de déterminer la nature exacte des travaux à réaliser. Cet audit est en cours, et s'attache à identifier les différents scénarii possibles au regard des objectifs d'économie d'énergie.

De manière générale, le but de l'étude est d'émettre des préconisations en concordance avec la réglementation du décret tertiaire dans le périmètre choisi. Ces préconisations qui seront également validées par ENER'GENCE, permettront à la ville de définir les grands axes du chantier de rénovation.

Cette opération intervient dans plusieurs domaines : rénovation thermique, mise aux normes et de sécurisation de bâtiment public, création, transformation et rénovation de bâtiment scolaire. Elle est donc éligible à une subvention de l'Etat au titre du dispositif de soutien à l'investissement local (DSIL).

A cet effet, une demande de subvention a été déposée auprès de la Sous-Préfecture pour ce projet et est en cours d'instruction.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme Travaux du 10 mars 2022

Vu le dispositif DSIL "rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales",

Considérant l'intérêt pour la Ville de Saint Renan de poursuivre ses investissements en matière d'économie d'énergie et de rénovation de ses bâtiments communaux,

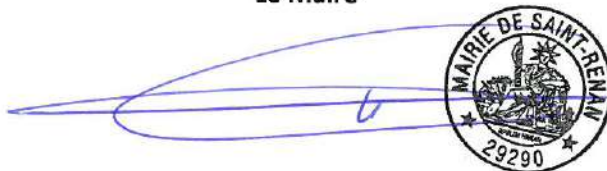
Considérant l'intérêt de relocaliser l'école maternelle du Petit Prince sur les locaux désormais désaffectés de l'ex-collège de Kerzouar,

- **de prend acte** de ce projet, et notamment de la demande de subvention déposée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ce dossier.
- **de l'autoriser** à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 25 mars 2022

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 25 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 25 mars 2022 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 mars 2022, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY,
Albert LE CORRE a donné pouvoir à Daniel LE GLEAU,
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT,
Caroline SOLLIEC a donné pouvoir à Sébastien DENIEL,
Valérie HERBERT a donné pouvoir à Freddy HALL.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20220325-URBA-03-DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES BP 87 et BP 86 PLACE AUX CHEVAUX

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Absent(e)s représenté(e)s : 05
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La commune de Saint Renan est propriétaire d'un ensemble immobilier bâti situé à l'angle de la rue des Ecoles et de la Place aux Chevaux. Il s'agit d'un immeuble de bureaux et d'un parking attenant, cadastré section BP n°87 pour 1662 m² ainsi que d'un ancien réservoir d'eau, cadastré section BP n°86 pour 306 m², le tout en secteur UHa.

Le bâtiment situé sur la parcelle BP n°87 a été édifié dans les années 1980, par la commune, pour les services de l'Etat en vue de son utilisation par la DGFIP qui y a installé la trésorerie. Le bâtiment a fait l'objet d'une extension dans les années 1990, de nouveau réalisé par la commune, à la demande de la DGFIP.

En 2021, la DGFIP a informé la ville de Saint Renan de sa décision de fermer ce service public. Et de ce fait, le site a été libéré en novembre 2021. La ville a donc repris la jouissance de ce bâtiment, désormais non occupé.

L'opportunité de conserver ce bâtiment, ancien, conçu pour les besoins spécifiques de l'administration fiscale et coûteux à réhabiliter a été questionnée.

En parallèle, la parcelle contiguë, BP n°86, abrite un ancien réservoir d'eau, aujourd'hui sans utilité. Le foncier correspondant pourrait donc être affecté à une autre utilisation.

L'importante demande de logements et la volonté affirmée de la collectivité de renforcer la place de l'habitat en centre-ville ont conduit à envisager une déconstruction de ces bâtis. Il s'agirait de créer un espace de vie et de locaux professionnels en cœur de ville, avec une préservation du stationnement public, des cheminements doux et un aménagement paysager de la place de part et d'autre de la rue des Ecoles.

Il est notamment rappelé à ce titre que le schéma directeur communal vélo approuvé en décembre 2019 comporte, dans son tracé, la Voie Romaine bordant la Place aux Chevaux. En vue de l'application du schéma, il devient désormais nécessaire d'envisager le traitement de cette voie et de son environnement immédiat constitué par la Place aux Chevaux.

Afin de vérifier la faisabilité de cet aménagement d'ensemble, la ville a lancé, via la plate-forme MEGALIS, un appel à projet afin de solliciter des opérateurs pour qu'ils fassent des propositions de projets répondant aux enjeux du secteur. Les réponses reçues, confirment dès à présent le potentiel de ces parcelles. Elles ont été présentées à la commission Urbanisme Travaux du 10 mars dernier pour analyse. Le projet de la société AMENATYS ambitionnant la création de 29 logements sur deux bâtiments avec environ 769 m² de locaux professionnels en rez-de-chaussée, a été retenu à l'issue des différentes présentations.

Il va désormais être approfondi afin de définir précisément le programme de l'opération.

Dans l'attente, il est proposé de déclarer, dès à présent, la désaffectation des parcelles BP n°86 et n°87 et leur déclassement, afin de permettre une évolution future de ce foncier vers le projet envisagé.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme Travaux réunie le 10 mars 2022,

Considérant l'intérêt pour la commune de profiter de la libération du bâtiment de l'ex-tresorerie pour concevoir une opération d'aménagement d'ensemble du secteur,

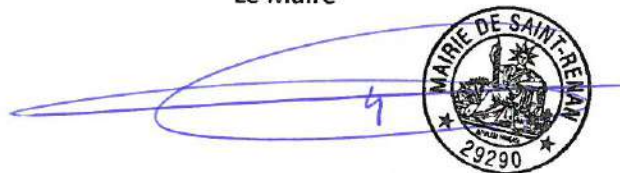
Considérant la nécessité pour la réussite de ce projet de maîtriser l'avenir de ces parcelles BP n°86 et n°87,

- de décider de désaffecter les parcelles BP 86 et BP 87 situés Place aux Chevaux à Saint Renan,
- de prononcer consécutivement le déclassement des dites parcelles,
- de l'autoriser à prendre tout acte et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

➤ *Cette délibération est adoptée à la majorité absolue du Conseil municipal : 6 votes contre de Mesdames et Messieurs Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES du groupe « Nouvel Elan 2020 »*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 25 mars 2022

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 25 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 25 mars 2022 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 mars 2022, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY,
Albert LE CORRE a donné pouvoir à Daniel LE GLEAU,
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT,
Caroline SOLLIEC a donné pouvoir à Sébastien DENIEL,
Valérie HERBERT a donné pouvoir à Freddy HALL.

Etaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20220325-FIN-04- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'AIDE A LA POPULATION UKRAINIENNE

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Absent(e)s représenté(e)s : 05
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

En violation du droit international, le 24 février 2022 l'armée russe a envahi le territoire ukrainien entraînant ce pays dans un conflit déséquilibré et meurtrier.

Cette invasion a jeté sur les routes des millions de réfugiés, familles, femmes et enfants qui fuient les bombardements quotidiens. Elle a provoqué des destructions considérables et l'on compte déjà plusieurs milliers de morts.

Pour faire face, à cette situation dramatique, la population ukrainienne peut compter sur la solidarité internationale qui s'est mobilisée dès le premier jour du conflit et de très nombreuses actions en faveur de l'Ukraine ont vu le jour.

La commune de Saint Renan s'est immédiatement engagée en organisant une collecte de produits de première nécessité. La très forte mobilisation de la population renanaise et des villes environnantes a permis de rassembler plus de 30m³ de dons qui ont ensuite été remis à la protection civile de Brest pour être acheminés vers l'Ukraine.

Parallèlement, en étroite collaboration avec la préfecture du Finistère, la commune a proposé de mettre l'un de ses logements d'urgence à disposition de réfugiés ukrainiens. Si des réfugiés devaient être accueillis, ils seraient pris en charge par les bénévoles du CCAS qui veilleront à ce qu'ils puissent disposer des ressources alimentaires et d'hygiène indispensables au quotidien.

Enfin, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € en faveur de l'Ukraine au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) qui est géré par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et qui centralise l'essentiel des dons financiers réalisés par les collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **de verser** une subvention exceptionnelle, en faveur de la population ukrainienne, d'un montant de 3 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)
- **de l'autoriser** à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 25 mars 2022

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 25 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 25 mars 2022 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 mars 2022, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY,
Albert LE CORRE a donné pouvoir à Daniel LE GLEAU,
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT,
Caroline SOLLIEC a donné pouvoir à Sébastien DENIEL,
Valérie HERBERT a donné pouvoir à Freddy HALL.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20220325-FIN-05-a – BUDGET ANNEXE DE SAINT RENAN ANIMATIONS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Absent(e)s représenté(e)s : 05
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Il est dressé par le receveur des finances après s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice 2021 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2021 en s'assurant au préalable que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 mars 2022,

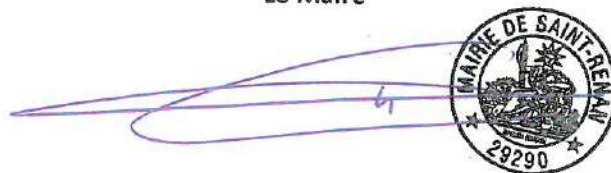
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- **d'approuver** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **de l'autoriser** à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 25 mars 2022

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 25 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 25 mars 2022 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 mars 2022, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY,
Albert LE CORRE a donné pouvoir à Daniel LE GLEAU,
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT,
Caroline SOLLIEC a donné pouvoir à Sébastien DENIEL,
Valérie HERBERT a donné pouvoir à Freddy HALL.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

- M. le Maire a quitté la salle du Conseil municipal de 18h36 à 18h37 durant le vote.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme présidente de séance pour le vote de cette délibération. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

DELIBERATION N° CM-20220325-FIN-05-b – BUDGET ANNEXE DE SAINT RENAN **ANIMATIONS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 01

Votants : 28

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2021 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	66 390,07	71 066,00
Résultat 2021		4 675,93
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2020		8 428,38
EXCÉDENT DE CLÔTURE 2021		13 104,31

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2021 dégage un excédent de clôture de 4 675,93 € auquel est ajouté le résultat 2020 de 8 428,38 € soit un résultat global de clôture 2021 de 13 104,31 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 mars 2022,

Vu le compte administratif de l'année 2021 du budget annexe de Saint Renan Animations détaillé dans les documents énumérés ci-dessous qui sont conformes à l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1er janvier 2022 :

- dans l'annexe jointe présentant les crédits affectés par chapitre pour chaque article,
- dans le recueil de données générales, budgétaires, financières et comptables joint à la présente délibération,
- dans la maquette consolidée, compte administratif par nature, disponible et consultable au Secrétariat général aux heures d'ouverture de la Mairie.

- **d'approuver** le compte administratif de l'année 2021 du budget annexe de Saint Renan Animations s'établissant ainsi :

- Pour la section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	BP 2021	CA 2021
Chapitre 002 Excédent d'exploitation reporté	8 428,38	
Chapitre 70 Vente prod. fabriqués, presta. serv., marchandise	12 571,62	820,00
Chapitre 74 Subventions d'exploitation	75 000,00	70 000,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	0,00	246,00
Général	96 000,00	71 066,00

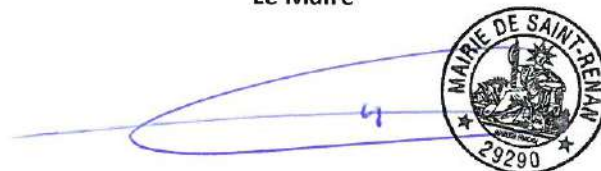
Dépenses de fonctionnement	BP 2021	CA 2021
Chapitre 011 Charges à caractère général	92 000,00	65 822,56
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	2 000,00	0,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	1 800,00	567,51
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	200,00	0,00
Général	96 000,00	66 390,07

- Pour la section d'investissement : il n'y a pas d'inscription budgétaire au Budget prévisionnel 2021.
- de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 25 mars 2022

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 25 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 25 mars 2022 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 mars 2022, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY,
Albert LE CORRE a donné pouvoir à Daniel LE GLEAU,
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT,
Caroline SOLLIEC a donné pouvoir à Sébastien DENIEL,
Valérie HERBERT a donné pouvoir à Freddy HALL.

Etaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20220325-FIN-05-c – BUDGET ANNEXE DE SAINT RENAN ANIMATIONS - AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2021, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

▪ Résultat de fonctionnement

▫ le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 71 066,00 €.

▫ le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 66 390,07 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit donc par la différence entre ces deux montants, à savoir + 4 675,93 € auquel il faut ajouter le résultat de fonctionnement reporté de 2020 d'un montant de + 8 428,38 €.

L'excédent global de clôture 2021 s'établit donc à 13 104,31 €.

▪ Résultat d'investissement

Le résultat d'investissement s'établit à 0,00 € (sans report de 2020).

=> Affectation du résultat

Les résultats constatés en section de fonctionnement de 13 104,31 € seront affectés au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 mars 2022,

- **d'affecter** au compte 002 (section de fonctionnement) l'excédent de fonctionnement reporté, soit la somme de 13 104,31 € ;

- **de l'autoriser** à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 25 mars 2022

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 25 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 25 mars 2022 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 mars 2022, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY,
Albert LE CORRE a donné pouvoir à Daniel LE GLEAU,
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT,
Caroline SOLLIEC a donné pouvoir à Sébastien DENIEL,
Valérie HERBERT a donné pouvoir à Freddy HALL.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20220325-FIN-05-d – BUDGET ANNEXE DE SAINT RENAN ANIMATIONS – ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Absent(e)s représenté(e)s : 05
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

La présentation du budget fait suite au débat d'orientation budgétaire régulièrement tenu au sein du Conseil municipal en sa séance du 28 février 2022. A partir de ces orientations, des besoins recensés et des objectifs définis, le projet de budget prévisionnel pour l'exercice 2022 a été élaboré.

Ce projet de budget, ci-dessous synthétisé, est en équilibre en section de fonctionnement (120 000,00 €) selon les montants retenus par chapitres :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
Chapitre	BP 2022
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	80 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	37 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 800,0
67 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLESUR OPÉRATION DE GESTION	200,00
Total général	120 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
Chapitre	BP 2022
002 EXCÉDENT D'EXPLOITATION REPORTÉ	13 104,31
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICE, MARCHANDISE	21 000,00
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	85 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	895,69
Total général	120 000,00

Le budget prévisionnel 2022 est détaillé dans les documents énumérés ci-dessous qui sont conformes à l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1^{er} janvier 2022 :

- dans l'annexe jointe présentant les crédits affectés par chapitre pour chaque article,
- dans le recueil de données générales, budgétaires, financières et comptables joint à la présente délibération,
- dans la maquette consolidée 2022, budget primitif par nature, disponible et consultable au Secrétariat général aux heures d'ouverture de la Mairie.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal N° CM-20220228-FIN-13 du 28 février 2022 relative au rapport pour le débat d'orientations budgétaires pour 2022,
- Vu l'annexe jointe présentant les crédits affectés par chapitre pour chaque article,
- Vu le recueil de données générales, budgétaires, financières, et comptables joint à la présente délibération,
- Vu la maquette consolidée 2022, budget primitif par nature, disponible et consultable au Secrétariat général aux heures d'ouverture de la Mairie,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2022,

- **d'adopter** au niveau du chapitre, le budget annexe prévisionnel de Saint Renan Animations pour l'exercice 2022, tel que décrit dans les documents annexés et présentés synthétiquement ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
Chapitre	BP 2022
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	80 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	37 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 800,0
67 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPÉRATION DE GESTION	200,00
Total général	120 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
Chapitre	BP 2022
002 EXCÉDENT D'EXPLOITATION REPORTÉ	13 104,31
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICE, MARCHANDISE	21 000,00
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	85 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	895,69
Total général	120 000,00

- de **l'autoriser** à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme privé, des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des projets de Saint Renan Animations ;

- de **l'autoriser** à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 25 mars 2022

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 25 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 25 mars 2022 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 mars 2022, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY,
Albert LE CORRE a donné pouvoir à Daniel LE GLEAU,
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT,
Caroline SOLLIEC a donné pouvoir à Sébastien DENIEL,
Valérie HERBERT a donné pouvoir à Freddy HALL.

Etaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20220325-FIN-06-a – BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE PEN AR C'HOAT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Absent(e)s représenté(e)s : 05
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Il est dressé par le receveur des finances après s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice 2021 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2021 en s'assurant au préalable que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 mars 2022,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- **d'approuver** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **de l'autoriser** à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal (1 abstention de la liste « Le Nouvel Elan » : Colette DAVIES).*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 25 mars 2022

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 25 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 25 mars 2022 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 mars 2022, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY,
Albert LE CORRE a donné pouvoir à Daniel LE GLEAU,
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT,
Caroline SOLLIEC a donné pouvoir à Sébastien DENIEL,
Valérie HERBERT a donné pouvoir à Freddy HALL.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

- M. le Maire a quitté la salle du Conseil municipal de 18h44 à 18h45 durant le vote.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme présidente de séance pour le vote de cette délibération. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

DELIBERATION N° CM-20220325-FIN-06-b – BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE PEN AR C'HOAT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 01

Votants : 28

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2021 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	752 080,76	751 323,84
Résultat 2021	756,92	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2020		0,22
RESULTAT DE CLÔTURE 2021	756,70	

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2021 dégage un résultat de clôture de – 756,92 € auquel est ajouté le résultat 2020 de + 0,22 € soit un résultat global de clôture 2021 de – 756,70 €.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	826 415,13	744 668,88
Résultat 2021	81 746,25	
Reprise de l'excédent/déficit exercice 2020	42 022,55	
RESULTAT DE CLÔTURE 2021	123 768,80	

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2021 dégage un résultat de – 81 746,25 € auquel est ajouté le résultat 2020 de - 42 022,55 € soit un résultat global de clôture 2021 de – 123 768,80 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 mars 2022,

Vu le compte administratif de l'année 2021 du budget annexe de de la Zac de Pen Ar C'Hoat détaillé dans les documents énumérés ci-dessous qui sont conformes à l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1er janvier 2022 :

- dans l'annexe jointe présentant les crédits affectés par chapitre pour chaque article,
- dans le recueil de données générales, budgétaires, financières et comptables joint à la présente délibération,
- dans la maquette consolidée, compte administratif par nature, disponible et consultable au Secrétariat général aux heures d'ouverture de la Mairie.

- **d'approuver** le compte administratif de l'année 2021 du budget annexe de la ZAC de Pen Ar C'Hoat s'établissant ainsi :

- Pour la section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	BP 2021	CA 2021
Chapitre 002		
Résultat de fonctionnement reporté	0,22	0,00
Chapitre 042		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	799 078,88	747 996,36
Chapitre 043		
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	4 400,00	3 327,48
Chapitre 75		
Autres produits de gestion courante	10,00	0,00
Général	803 489,10	751 323,84

Dépenses de fonctionnement	BP 2021	CA 2021
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté		
Chapitre 042 Opération d'ordre entre sections	744 668,88	744 668,88
Chapitre 043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	4 400,00	3 327,48
Chapitre 011 Charges à caractère général	50 000,00	0,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	20,22	0,00
Chapitre 66 Emprunts et dettes assimilées	4 400,00	4 084,40
Général	803 489,10	752 080,76

▪ Pour la section d'investissement :

Recettes d'investissement	BP 2021	CA 2021
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	744 668,88	744 668,88
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	174 932,55	0,00
Général	919 601,43	744 668,88

Dépenses d'investissement	BP 2021	CA 2021
Chapitre 001 Résultat d'investissement reporté	42 022,55	00,00
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	799 078,88	747 996,36
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	78 500,00	78 418,77
Général	919 601,43	826 415,13

- de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal (1 abstention de la liste « Le Nouvel Elan » : Colette DAVIES).

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 25 mars 2022

Le Maire

Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 25 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 25 mars 2022 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 mars 2022, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY,
Albert LE CORRE a donné pouvoir à Daniel LE GLEAU,
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT,
Caroline SOLLIEC a donné pouvoir à Sébastien DENIEL,
Valérie HERBERT a donné pouvoir à Freddy HALL.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20220325-FIN-06-c – BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE PEN AR C'HOAT - AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Absent(e)s représenté(e)s : 05
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2021, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

▪ Résultat de fonctionnement

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 751 323,84 €.
- le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 752 780,76 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit donc par la différence entre ces deux montants, soit – 756,92 € auquel est ajouté le solde d'exécution de 2020 d'un montant de + 0,22 € soit un solde cumulé d'exécution de – 756,70 €.

▪ Résultat d'investissement

- le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 744 668,88 €
- le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 826 415,13 €.

Le résultat d'investissement s'établit donc par la différence entre ces deux montants, à savoir – 81 746,25 € auquel est ajouté le solde d'exécution de 2020 d'un montant de -42 022,55 € soit un solde cumulé d'exécution de – 123 768,80 €.

=> Affectation du résultat

Les résultats constatés en section de fonctionnement de – 756,70 € seront affectés au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Les résultats constatés en section d'investissement de – 123 768,80 € seront affectés au compte 001 – Résultat d'investissement reporté.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 mars 2022,

- **d'affecter :**

- au compte 002 (dépenses de la section de fonctionnement) le résultat de fonctionnement reporté, soit la somme de – 756,70 € ;
- au compte 001 (dépenses de la section d'investissement) le résultat d'investissement reporté, soit la somme de – 123 768,80 € ;

- **de l'autoriser** à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 25 mars 2022

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 25 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 25 mars 2022 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 mars 2022, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY,
Albert LE CORRE a donné pouvoir à Daniel LE GLEAU,
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT,
Caroline SOLLIEC a donné pouvoir à Sébastien DENIEL,
Valérie HERBERT a donné pouvoir à Freddy HALL.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20220325-FIN-06-d – BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE PEN AR C'HOAT – ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

La présentation du budget fait suite au débat d'orientations budgétaires régulièrement tenu au sein du Conseil municipal en sa séance du 28 février 2022. A partir de ces orientations, des besoins recensés et des objectifs définis, le projet de budget prévisionnel pour l'exercice 2022 a été élaboré.

Ce projet de budget ci-dessous synthétisé est en équilibre en section de fonctionnement (811 563,06 €) et en section d'investissement (1 010 331,86 €) selon les montants retenus par chapitres suivants :

▪ en section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
Chapitre	BP 2022
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	756,70
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	55 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	747 996,36
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	3 810,00
Total général	811 563,06

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
Chapitre	BP 2022
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	807 563,06
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 000,00
Total général	811 563,06

▪ en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	
Chapitre	BP 2022
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	123 768,80
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	807 563,06
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	79 000,00
Total général	1 010 331,86

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
Chapitre	BP 2022
040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	747 996,36
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	262 335,50
Total général	1 010 331,86

Le budget prévisionnel 2022 est détaillé dans les documents énumérés ci-dessous qui sont conformes à l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1^{er} janvier 2022 :

- dans l'annexe jointe présentant les crédits affectés par chapitre pour chaque article,
- dans le recueil de données générales, budgétaires, financières et comptables joint à la présente délibération,
- dans la maquette consolidée 2022, budget primitif par nature, disponible et consultable au Secrétariat général aux heures d'ouverture de la Mairie.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal N° CM-20220228-FIN-13 du 28 février 2022 relative au rapport pour le débat d'orientation budgétaire pour 2022,

Vu l'annexe jointe présentant les crédits affectés par chapitre pour chaque article,

Vu le recueil de données générales, budgétaires, financières, et comptables joint à la présente délibération,

Vu la maquette consolidée 2022, budget primitif par nature, disponible et consultable au Secrétariat général aux heures d'ouverture de la Mairie,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2022,

- **d'adopter** au niveau du chapitre, le budget annexe prévisionnel de la ZAC de PEN AR C'HOAT pour l'exercice 2022, tel que décrit dans les documents annexés et présentés synthétiquement ci-dessous :

▪ en section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
Chapitre	BP 2022
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	756,70
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	55 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	747 996,36
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	3 810,00
Total général	811 563,06

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
Chapitre	BP 2022
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	807 563,06
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 000,00
Total général	811 563,06

▪ en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	
Chapitre	BP 2022
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	123 768,80
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	807 563,06
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	79 000,00
Total général	1 010 331,86

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
Chapitre	BP 2022
040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	747 996,36
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	262 335,50
Total général	1 010 331,86


- de l'autoriser à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme privé, des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des projets de la ZAC de PEN AR C'HOAT ;

- de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal (1 abstention de la liste « Le Nouvel Elan » : Colette DAVIES).*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 25 mars 2022

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 25 mars 2022

Projet de délibération

Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 25 mars 2022 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 mars 2022, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY,
Albert LE CORRE a donné pouvoir à Daniel LE GLEAU,
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT,
Caroline SOLLIEC a donné pouvoir à Sébastien DENIEL,
Valérie HERBERT a donné pouvoir à Freddy HALL.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20220325-FIN-07-a – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE QUILLIMERIEN – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Il est dressé par le receveur des finances après s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice 2021 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2021 en s'assurant au préalable que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 mars 2022,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

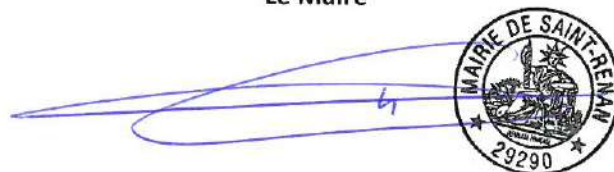
- **d'approuver** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- **de l'autoriser** à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 25 mars 2022

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 25 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 25 mars 2022 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 mars 2022, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY,
Albert LE CORRE a donné pouvoir à Daniel LE GLEAU,
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT,
Caroline SOLLIEC a donné pouvoir à Sébastien DENIEL,
Valérie HERBERT a donné pouvoir à Freddy HALL.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

- M. le Maire a quitté la salle du Conseil municipal de 18h52 à 18h53 durant le vote.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme présidente de séance pour le vote de cette délibération. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée

DELIBERATION N° CM-20220325-FIN-07-b – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE QUILLIMERIEN - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 01

Votants : 28

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2021 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	71 189,43	71 189,70
Résultat 2021		0,27
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2020		130 683,19
EXCÉDENT DE CLÔTURE 2021		130 683,46

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2021 dégage un résultat de clôture de + 0,27 € auquel est ajouté le résultat 2020 de + 130 683,19 € soit un résultat global de clôture 2021 de 130 683,46 €.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	71 189,43	60 565,78
Résultat 2021	10 623,65	
Reprise de l'excédent/déficit exercice 2020	60 565,78	
DÉFICIT DE CLÔTURE 2021	71 189,43	

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2021 dégage un résultat de – 10 623,65 € auquel est ajouté le résultat 2020 de -60 565,78 € soit un résultat global de clôture 2021 de – 71 189,43 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu le compte administratif de l'année 2021 du budget annexe du lotissement de Quillimérien détaillé dans les documents énumérés ci-dessous qui sont conformes à l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1er janvier 2022 :

- dans le recueil de données générales, budgétaires, financières et comptables joint à la présente délibération,
- dans la maquette consolidée, compte administratif par nature, disponible et consultable au Secrétariat général aux heures d'ouverture de la Mairie,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 mars 2022,

- **d'approuver** le compte administratif de l'année 2021 du budget annexe du lotissement de Quillimérien s'établissant ainsi :

▪ Pour la section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	BP 2021	CA 2021
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	130 683,19	0,00
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 575,78	71 189,43
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	10,00	0,27
Général	204 268,97	71 189,70

Dépenses de fonctionnement	BP 2021	CA 2021
Chapitre 011 Charges à caractère général	13 000,00	10 623,65
Chapitre 042 Opération d'ordre entre sections	60 565,78	60 565,78
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	10,00	0,00
Général	73 575,78	71 189,43

▪ Pour la section d'investissement :

Recettes d'investissement	BP 2021	CA 2021
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 565,78	60 565,78
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	73 575,78	0,00
Général	134 141,56	60 565,78

Dépenses d'investissement	BP 2021	CA 2021
Chapitre 001 Résultat d'investissement reporté	60 565,78	0,00
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	73 575,78	71 189,43
Général	134 141,56	71 189,43

- de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 25 mars 2022

Le Maire

Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 25 mars 2022

Le vendredi 25 mars 2022 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 mars 2022, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY,
Albert LE CORRE a donné pouvoir à Daniel LE GLEAU,
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT,
Caroline SOLLIEC a donné pouvoir à Sébastien DENIEL,
Valérie HERBERT a donné pouvoir à Freddy HALL.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20220325-FIN-07-c – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE QUILLIMERIEN – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Absent(e)s représenté(e)s : 05
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal.

Afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2021, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

▪ Résultat de fonctionnement

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 71 189,70 €.
- le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 71 189,43 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit donc par la différence entre ces deux montants, soit +0,27 € auquel est ajouté le solde d'exécution de 2020 d'un montant de +130 683,19 €, soit un solde cumulé d'exécution de + 130 683,46 €.

▪ Résultat d'investissement

- le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 60 565,78 €
- le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 71 189,43 €.

Le résultat d'investissement s'établit donc par la différence entre ces deux montants, à savoir - 10 623,65 €, auquel est ajouté le solde d'exécution de 2020 de -60 565,78 €, soit un solde cumulé d'exécution de - 71 189,43 €.

=> Clôture du budget annexe et affectation du résultat

Considérant que les travaux de viabilisation et les opérations de vente des terrains sont achevées il y a lieu de clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2021 et d'affecter le résultat définitif de clôture au budget principal.

Ainsi le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de + 130 683,46 € sera transféré au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté du budget principal de la ville. De même, le résultat de la section d'investissement d'un montant de - 71 189,43 € sera transféré au compte 001 – Résultat d'investissement reporté du budget principal de la ville.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 mars 2022,

- **d'affecter :**



- au compte 002 (recettes de la section de fonctionnement du budget général de la ville) le résultat de fonctionnement reporté, soit la somme de + 130 683,46 € ;
- au compte 001 (dépenses de la section d'investissement du budget général de la ville) le résultat d'investissement reporté, soit la somme de - 71 189,43 € ;

- **de l'autoriser** à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 25 mars 2022

Le Maire

Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 25 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 25 mars 2022 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 mars 2022, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY,
Albert LE CORRE a donné pouvoir à Daniel LE GLEAU,
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT,
Caroline SOLLIEC a donné pouvoir à Sébastien DENIEL,
Valérie HERBERT a donné pouvoir à Freddy HALL.

Etaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20220325-FIN-08 – CREATION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE L'ALLEE VERTE – ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Absent(e)s représenté(e)s : 05
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

La création du budget annexe fait suite au débat d'orientations budgétaires régulièrement tenu au sein du Conseil municipal en sa séance du 28 février 2022.

A partir de ces orientations, des besoins recensés et des objectifs définis, le projet de création de ce budget annexe prévisionnel pour l'exercice 2022 a été élaboré.

Il convient de rappeler l'obligation de la création d'un budget annexe retraçant l'intégralité des dépenses et des recettes d'opération d'aménagement à usage d'habitation.

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint Renan a identifié une parcelle privée non bâtie, stratégique pour le développement de l'habitat. Afin de désenclaver cette parcelle, la ville a acquis une emprise foncière au 8 Allée Verte correspondant à une ancienne bâtisse en ruine. Après démolition, il sera possible d'aménager deux lots constructibles et une voirie menant à la réserve foncière arrière.

La création de ce budget permettra :

- le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager des résultats propres et de retracer l'affectation donnée à ces résultats ;
- de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales se rapportant aux opérations du lotissement (TVA) ;
- d'isoler les risques financiers.

Le budget prévisionnel 2022 est détaillé dans les documents énumérés ci-dessous qui sont conformes à l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1^{er} janvier 2022 :

- dans l'annexe jointe présentant les crédits affectés par chapitre pour chaque article,
- dans le recueil de données générales, budgétaires, financières et comptables joint à la présente délibération,
- dans la maquette consolidée 2022, budget primitif par nature, disponible et consultable au Secrétariat général aux heures d'ouverture de la Mairie.

Le budget prévisionnel 2022 est en équilibre en sections de fonctionnement (151 000,00 €) et d'investissement (151 000,00 €) selon les montants retenus par chapitres suivants :

- en section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
Chapitre	BP 2022
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	151 000,00
TOTAL GÉNÉRAL	151 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
Chapitre	BP 2022
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	151 000,00
TOTAL GÉNÉRAL	151 000,00

▪ en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	
Chapitre	BP 2022
040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	151 000,00
TOTAL GÉNÉRAL	151 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
Chapitre	BP 2022
016 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	151 000,00
TOTAL GÉNÉRAL	151 000,00

Le Budget 2022 est détaillé dans l'annexe jointe.

Il ne devrait pas être nécessaire de recourir à l'emprunt car la vente des terrains aménagés (fin 2022 – début 2023) devrait permettre d'approcher l'équilibre de l'opération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°CM20220228 du 28 février 2022 relative au rapport pour le débat d'orientations budgétaires pour 2022,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la maquette consolidée 2022, budget primitif par nature, disponible et consultable au Secrétariat général aux heures d'ouverture de la Mairie,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2022,

- **d'approuver** la création du budget annexe du lotissement de l'Allée Verte ;

- **d'adopter** au niveau du chapitre, le budget annexe prévisionnel du lotissement de l'Allée Verte pour l'exercice 2022, tel que décrit dans le document annexé et présenté synthétiquement ci-dessous :

▪ en section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
Chapitre	BP 2022
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	151 000,00
TOTAL GÉNÉRAL	151 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
Chapitre	BP 2022
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	151 000,00
TOTAL GÉNÉRAL	151 000,00

▪ en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	
Chapitre	BP 2022
040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	151 000,00
TOTAL GÉNÉRAL	151 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
Chapitre	BP 2022
016 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	151 000,00
TOTAL GÉNÉRAL	151 000,00



- de l'autoriser à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme privé, des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des projets du lotissement de l'Allée Verte ;

- de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 25 mars 2022

Le Maire

Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 25 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 25 mars 2022 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 mars 2022, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY,
Albert LE CORRE a donné pouvoir à Daniel LE GLEAU,
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT,
Caroline SOLLIEC a donné pouvoir à Sébastien DENIEL,
Valérie HERBERT a donné pouvoir à Freddy HALL.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20220325-FIN-09-a – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Absent(e)s représenté(e)s : 05
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Il est dressé par le receveur des finances après s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice 2021 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2021 en s'assurant au préalable que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 mars 2022,

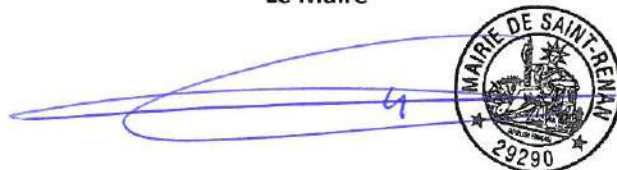
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- **d'approuver** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **de l'autoriser** à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 25 mars 2022

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 25 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 25 mars 2022 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 mars 2022, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY, Albert LE CORRE a donné pouvoir à Daniel LE GLEAU, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT, Caroline SOLLIEC a donné pouvoir à Sébastien DENIEL, Valérie HERBERT a donné pouvoir à Freddy HALL.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

- M. le Maire a quitté la salle du Conseil municipal de 19h10 à 19h11 durant le vote.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme présidente de séance pour le vote de cette délibération. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

DELIBERATION N° CM-20220325-FIN-09-b – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 01

Votants : 28

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2021 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	6 274 646,27	8 655 230,04
Résultat 2021		2 380 583,77
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2020		0,00
EXCÉDENT DE CLÔTURE 2021		2 380 583,77

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	4 352 759,70	3 398 623,09
Résultat 2021	954 136,61	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2020	501 179,37	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	1 455 315,98	

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2021 dégage un excédent de clôture de 2 380 583,77 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2021 dégage un résultat de - 954 136,61 € auquel est ajouté le résultat 2020 de -501 179,37 € soit un résultat de clôture 2021 de - 1 455 315,98 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal de la ville.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 mars 2022,

Vu le compte administratif de l'année 2021 du budget principal de la Ville détaillé dans les documents énumérés ci-dessous qui sont conformes à l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1er janvier 2022 :

- dans l'annexe jointe présentant les crédits affectés par chapitre pour chaque article,
- dans le recueil de données générales, budgétaires, financières et comptables joint à la présente délibération,
- dans la maquette consolidée, compte administratif par nature, disponible et consultable au Secrétariat général aux heures d'ouverture de la Mairie,

- **d'approuver** le compte administratif de l'année 2021 du budget principal de la ville s'établissant ainsi :

▪ Pour la section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	Budget 2021	CA 2021
Chapitre 013 Atténuation des charges	30 000,00	44 393,05
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00	279 251,20
Chapitre 70 Vente prod. fabriqués, presta. serv., marchandise	258 000,00	190 469,02
Chapitre 73 Remboursements, subventions, participations	5 164 000,00	5 569 296,62
Chapitre 74 Subventions d'exploitation	2 401 000,00	2 416 064,72
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	121 000,00	121 625,51
Chapitre 76 Produits financiers	0,00	26,64
Chapitre 77 Produits exceptionnels	10 000,00	34 103,28
Général	8 284 000,00	8 655 230,04

Dépenses de fonctionnement	Budget 2021	CA 2021
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 330 000,00	1 263 324,64
Chapitre 012 Charges de personnel	2 780 000,00	2 773 394,57
Chapitre 014 Atténuation des produits	2 000,00	564,26
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	1 714 000,00	0,00
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00	333 291,50
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	1 755 000,00	1 676 752,12
Chapitre 66 Charges financières	241 000,00	226 398,75
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	2 000,00	920,43
Chapitre 68 Dotations aux provisions	10 000,00	0,00
Général	8 284 000,00	6 274 646,27

▪ Pour la section d'investissement :

Recettes d'investissement	Budget 2021	CA 2021
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	1 714 000,00	0,00
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00	333 291,50
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	2 812 000,00	2 877 462,66
Chapitre 13 Subventions d'investissement	767 000,00	186 339,29
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	470,00
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	0,00	100,00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00	959,64
Général	5 743 000,00	3 398 623,09

Dépenses d'investissement	Budget 2021	CA 2021
Chapitre 001 Résultat d'investissement reporté	501 179,37	0,00
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00	279 251,20
Chapitre 10 Dotations, Fonds divers et réserves	20 000,00	0,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	966 000,00	965 917,80
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	102 000,00	85 374,84
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	529 000,00	273 404,18
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	888 820,63	657 893,79
Chapitre 23 Immobilisations en cours	2 435 000,00	2 090 917,89
Chapitre 27 Dépôts et cautionnements versés	1 000,00	0,00
Général	5 743 000,00	4 352 759,70

- de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- *Cette délibération est adoptée à la majorité absolue du Conseil municipal : 6 votes contre de Mesdames et Messieurs Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES du groupe « Nouvel Elan 2020 »*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 25 mars 2022

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 25 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 25 mars 2022 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 mars 2022, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY,
Albert LE CORRE a donné pouvoir à Daniel LE GLEAU,
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT,
Caroline SOLLIEC a donné pouvoir à Sébastien DENIEL,
Valérie HERBERT a donné pouvoir à Freddy HALL.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20220325-FIN-09-c – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Absent(e)s représenté(e)s : 05
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal,

Afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2021, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

▪ Résultat de fonctionnement

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 8 655 230,04 €.

- le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 6 274 646,27 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit par la différence entre ces deux montants soit un excédent de clôture 2021 de 2 380 583,77 €.

▪ Résultat d'investissement

- le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 3 398 623,09 €.

- le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 4 352 759,70 €.

Le résultat d'investissement s'établit par la différence entre ces deux montants, à savoir – 954 136,61 € auquel est ajouté le solde d'exécution de 2020 d'un montant de - 501 179,37 € soit un solde cumulé d'exécution de – 1 455 315,98 €.

▪ État des restes à réaliser au 31 décembre 2021

Les dépenses d'investissement restant à réaliser représentent un montant de 330 560,00 € qu'il conviendra de couvrir au budget primitif 2022.

=> Affectation du résultat

Les résultats constatés en section de fonctionnement de 2 380 583,77 € seront donc affectés en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de – 1 455 315,98 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 mars 2022,

- d'affecter :

▫ au compte 1068 (recettes de la section d'investissement), la totalité de l'excédent de fonctionnement capitalisé, soit la somme de 2 380 583,77 €.

▫ au compte 001 (section d'investissement), le déficit d'investissement reporté, soit la somme de – 1 455 315,98 €.

- de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à la majorité absolue du Conseil municipal : 6 votes contre de Mesdames et Messieurs Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES du groupe « Nouvel Elan 2020 »***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 25 mars 2022

Le Maire

Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 25 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 25 mars 2022 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 mars 2022, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY,
Albert LE CORRE a donné pouvoir à Daniel LE GLEAU,
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT,
Caroline SOLLIEC a donné pouvoir à Sébastien DENIEL.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20220325-FIN-09-d – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25 – Arrivée de Valérie HERBERT à 19h19.
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Absent(e)s représenté(e)s : 04
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

La présentation du budget fait suite au débat d'orientations budgétaires régulièrement tenu au sein du Conseil municipal en sa séance du 28 février 2022. A partir de ces orientations, des besoins recensés et des objectifs définis, le projet de budget prévisionnel pour l'exercice 2022 a été élaboré.

Ce projet de budget ci-dessous synthétisé est en équilibre en section de fonctionnement (8 642 000,00 €) et en section d'investissement (9 523 000,00 €) selon les montants retenus par chapitres suivants :

▪ en section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
Chapitre	BP 2022
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 370 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	2 925 000,00
014 ATTÉNUATION DE PRODUITS	2 000,00
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 930 000,00
042 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	400 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 761 000,00
66 CHARGES FINANCIÈRES	237 000,00
67 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPÉRATIONS DE GESTION	6 000,00
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	10 000,00
73 REMBOURSEMENTS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	1 000,00
Total général	8 642 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
Chapitre	BP 2022
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	130 683,46
013 ATTÉNUATION DE CHARGES	35 316,54
042 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICE, MARCHANDISE	263 000,00
73 IMPOTS ET TAXES	5 511 000,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 301 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	91 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00
Total général	8 642 000,00

▪ en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	
Chapitre	BP 2022
001 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	1 526 505,41
040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	20 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 072 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	155 000,00
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	1 429 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 624 494,59
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 395 000,00
27 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	1 000,00
Total général	9 523 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
Chapitre	BP 2022
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 930 000,00
040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	400 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	2 891 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 302 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	3 000 000,00
Total général	9 523 000,00

Le budget prévisionnel 2022 est détaillé dans les documents énumérés ci-dessous qui sont conformes à l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1^{er} janvier 2022 :

- dans l'annexe jointe présentant les crédits affectés par chapitre pour chaque article,
- dans le recueil de données générales, budgétaires, financières et comptables joint à la présente délibération,
- dans la maquette consolidée 2022, budget primitif par nature, disponible et consultable au Secrétariat général aux heures d'ouverture de la Mairie.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal N° CM-20220228-FIN-13 du 28 février 2022 relative au rapport pour le débat d'orientation budgétaire pour 2022,

Vu l'annexe jointe présentant les crédits affectés par chapitre pour chaque article,

Vu le recueil de données générales, budgétaires, financières, et comptables joint à la présente délibération,

Vu la maquette consolidée 2022, budget primitif par nature, disponible et consultable au Secrétariat général aux heures d'ouverture de la Mairie,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2022,

- **d'adopter** au niveau du chapitre, le budget principal prévisionnel de la ville de Saint Renan pour l'exercice 2022, tel que décrit dans les documents annexés et présentés synthétiquement ci-dessous :

▪ en section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
Chapitre	BP 2022
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 370 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	2 925 000,00
014 ATTÉNUATION DE PRODUITS	2 000,00
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 930 000,00
042 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	400 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 761 000,00
66 CHARGES FINANCIÈRES	237 000,00
67 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPÉRATIONS DE GESTION	6 000,00
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	10 000,00
73 REMBOURSEMENTS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	1 000,00
Total général	8 642 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
Chapitre	BP 2022
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	130 683,46
013 ATTÉNUATION DE CHARGES	35 316,54
042 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICE, MARCHANDISE	263 000,00
73 IMPOTS ET TAXES	5 511 000,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 301 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	91 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00
Total général	8 642 000,00

▪ en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	
Chapitre	BP 2022
001 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	1 526 505,41
040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	20 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 072 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	155 000,00
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	1 429 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 624 494,59
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 395 000,00
27 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	1 000,00
Total général	9 523 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
Chapitre	BP 2022
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 930 000,00
040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	400 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	2 891 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 302 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	3 000 000,00
Total général	9 523 000,00

- de l'autoriser à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme privé, des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des projets de la ville ;

- de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Cette délibération est adoptée à la majorité absolue du Conseil municipal : 6 votes contre de Mesdames et Messieurs Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES du groupe « Nouvel Elan 2020 »

Fait et délibéré à Saint Renan,
 le 25 mars 2022

Le Maire

Date de publication
 certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 25 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 25 mars 2022 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 mars 2022, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY, Albert LE CORRE a donné pouvoir à Daniel LE GLEAU, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT, Caroline SOLLIEC a donné pouvoir à Sébastien DENIEL.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20220325-FIN-10 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Absent(e)s représenté(e)s : 04
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Depuis la loi de finances pour 2020, la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été actée. Dès lors, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 et sera de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune s'est vue transférer le taux départemental de TFB (15,97 % pour notre territoire) qui vient s'ajouter au taux communal TFB.

Par ailleurs, un coefficient correcteur appliqué aux bases du foncier bâti est venu assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

Le Conseil municipal doit donc désormais se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

La Ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale (et ce depuis 2012), il est donc proposé d'adopter les taux suivants pour l'année 2022 :

Taxes en 2021	Taux de 2021	Taxes pour 2022	Taux pour 2022
Taxe d'habitation : Gel du taux sans modulation possible	20,90 %	Taxe d'habitation : Gel du taux sans modulation possible	20,90 %
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021	43,63 %	Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021	43,63 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60,39 %	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60,39 %

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts notamment son article 1639 A,

Vu la loi N°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son chapitre H-1 du II de l'article 16,

Vu la délibération du Conseil municipal N°CM20220228-FIN-13 du 28 février 2022 relative au rapport pour le débat d'orientation budgétaire pour 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 mars 2022,

- de **fixer** le taux de Taxe d'habitation pour l'exercice 2022 à 20,90 % ;
- de **fixer** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 43,63 % ;
- de **fixer** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 60,39 % ;
- de **l'autoriser** à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 25 mars 2022

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 25 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 25 mars 2022 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 mars 2022, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY,
Albert LE CORRE a donné pouvoir à Daniel LE GLEAU,
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT,
Caroline SOLLIEC a donné pouvoir à Sébastien DENIEL.

Etaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20220325-SEJE-11- TARIFS DES SEJOURS DE LA MAISON DE LA JEUNESSE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 04

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Madame Fabienne DUSSORT, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Chaque année la maison de la jeunesse organise trois séjours qui rencontrent un large succès auprès des jeunes renanais.

Le premier se déroule pendant les vacances d'hiver et a lieu à la Roche sur Foron dans le cadre du jumelage entre nos deux communes.

Le second se déroule pendant les vacances de printemps et a lieu dans un camping d'une commune littorale du Finistère afin de permettre aux jeunes de profiter des activités de plein air. Compte tenu de la période, l'hébergement est en dur le plus souvent en bungalow.

Le troisième se déroule pendant les vacances d'été et a également lieu dans un camping d'une commune littorale du Finistère, mais l'hébergement se fait en tentes.

Le budget de chacun de ces séjours comprend les différentes activités de plein air proposées aux jeunes et, à l'exception du séjour montagne, il intègre également l'hébergement et les différents repas.

Ces séjours sont financés par la ville qui prend à sa charge la totalité du coût du personnel, par les familles dont le total des participations est légèrement inférieur au budget de fonctionnement et par le Centre Communal d'Action Sociale concernant l'aide aux familles selon leur quotient familial.

En fonction de la nature du séjour, des activités proposées et de la distance du lieu d'hébergement plusieurs tarifs sont votés chaque année au moment de la délibération tarifaire. Pour 2022, les tarifs adoptés sont les suivants :

Participation des familles par enfant :

Séjour de catégorie a	80 €
Séjour de catégorie b	100 €
Séjour de catégorie c	120 €
Séjour de catégorie d	140 €
Séjour de catégorie e	160 €

L'importante hausse des prix que connaît actuellement l'économie française, particulièrement dans le domaine des énergies, génère de réelles difficultés pour construire le budget de ces séjours dans le respect des tarifs votés. En effet, outre les surcoûts touchant les transports, ce sont l'ensemble des postes qui ont connu une importante augmentation : tarifs des campings, des activités comme de l'alimentation.

Pour maintenir le bon fonctionnement de ces séjours et continuer de proposer à plus d'une trentaine de jeunes de partir à chacune des périodes évoquées, il convient d'ajouter deux catégories supplémentaires de séjour qui permettraient de disposer de deux tranches supplémentaires. La nouvelle tarification s'établirait alors comme suit :

Participation des familles par enfant :

Séjour de catégorie a	80 €
Séjour de catégorie b	100 €
Séjour de catégorie c	120 €
Séjour de catégorie d	140 €
Séjour de catégorie e	160 €
Séjour de catégorie f	180 €
Séjour de catégorie g	200 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération CM-20211213-FIN-11 du 13 décembre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 mars 2022,

- de créer deux tranches de tarification supplémentaires pour les séjours organisés par la maison de la jeunesse ;
- de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à la majorité absolue du Conseil municipal : 6 votes contre de Mesdames et Messieurs Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES du groupe « Nouvel Elan 2020 »*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 25 mars 2022

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER